

LES 5 CONDITIONS POUR DEVENIR CONTROLEUR TECHNIQUE VL

1/ L'extrait du casier judiciaire B2 ne doit faire apparaître aucune condamnation.
(cette demande est faite directement par le préfecture).

2/ Le contrôleur doit posséder l'une des qualifications prévues ci-dessous :

Diplômes	Diplômes équivalents	Expérience dans la réparation automobile	Durée minimale du stage à effectuer
CAP ou CFP	Niveau V	Sans expérience	900 heures
BAC PRO ou BTS ou DUT	Niveau III ou IV	Sans expérience	175 heures
CAP ou CFF ou BEP	Niveau V	Minimum 2 ans	175 heures
CPP	Niveau V	Minimum 2 ans	/
Sans diplôme	/	Minimum 5 ans	175 heures

3/ Le contrôleur ne doit pas exercer d'activité de commerce ou de réparation automobile.

4/ Le contrôleur doit être rattaché obligatoirement à un centre de contrôle technique de véhicules légers agréé

5/ Le contrôleur doit être salarié d'un opérateur agréé.

Les programmes de formation approuvés : liste jointe.

Les diplômes «équivalents » :

Si le diplôme présenté par le contrôleur n'est pas identifié, il lui appartient de justifier de cette équivalence.

Expérience :

En fonction du diplôme obtenu, une expérience dans une discipline de la réparation automobile est demandée.

(mécanique automobile, carrosserie, tôlerie, électricité automobile)

L'expérience en qualité de peintre en carrosserie ou tôlerie n'est pas reconnue.

Dans le cas de formation en alternance, les périodes de stage en entreprise sont comptabilisées dans le calcul des années d'expérience.